

**Arrêté temporaire n°23-AT-0333
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU 6 JUIN 1944, RUE AUX FEVRES (D524), RUE ANDRE HALBOUT et RUE TURPIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Madame Hélène MONTAUBAN, de la collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues désignées ci-dessous afin de permettre le déroulement des baptêmes de motos aux enfants organisés par la Commune de Vire Normandie dans le cadre des fêtes de fin d'année.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/12/2023, 13h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent **ROND POINT DU 6 JUIN**, de la rue aux Fèvres à la rue André Halbout, sur la moitié de la voie, **RUE ANDRE HALBOUT**, du Rond Point du 6 Juin à la rue Jean Abbé Porquet, **AVENUE DE LA GARE**, de la rue Jean Abbé Porquet à la rue d'Aunay, **RUE D'AUNAY**, de l'avenue de la Gare à la rue du Viverot, **RUE DU VIVEROT**, de la rue d'Aunay à la rue du Cotin, **RUE PAUL NICOLLE**, de la rue du Cotin à la rue Delavente, **PLACE SAINT THOMAS**, de la rue Paul Nicolle à la rue des Desportes, **RUE DES DESPORTES**, rue de la Place Saint Thomas à la rue aux Fèvres :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 17/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 8h00 à 17h30, **RUE AUX FEVRES (D524)**, du n°1 au n°17, côté impair. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le 17/12/2023, la circulation des véhicules est interdite 13h00 à 17h30 **RUE AUX FEVRES (D524)**, sur une voie dans le sens Vaudry vers le rond point du 6 Juin, à partir de la rue du Haut Chemin.

Article 4 :

Le 17/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 8h00 à 22h00, **RUE ANDRE HALBOUT**, partie comprise de la Place du Six Juin à la rue du Cotin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le 17/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit 13h00 à 17h30 **RUE TURPIN**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de Sourdeval. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL LECLERC (D577), AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D577), RUE CHARLES BERGER (D55), GIRATOIRE DE LA GARE, PLACE DE LA GARE, RUE DE LA COUR DE NEUVILLE, RUE RENE CHATEL (VIRE), dans les 2 sens
- RUE D'AUNAY, RUE DU FORT CHABROL, AVENUE ATLACOMULCO, RUE DU 11 NOVEMBRE dans les 2 sens.

Article 7 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules venant de la rue du Haut Chemin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE TURPIN et RUE DESLONGRAIS (D577).

Article 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des panneaux.

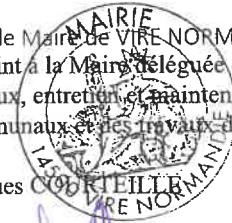
Article 9 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 16/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COFFREUILLE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Sous préfecture
- Agence Routière Départementale
- Vire Avenir
- MANEO Transport
- Bus Vert
- Service Ordures Ménagères

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-0338
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DESLONGRAIS (D577), PLACE DU 6 JUIN 1944, RUE VICTOR HUNGER, RUE DES DEPORTES, RUE BARBICHE et
RUE JEAN LE HOUX (D305)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN de la collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans les rues citées ci-dessous pour permettre le déroulement de la Parade de fin d'année organisées par la Commune Déléguée de Vire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ARMAND GASTE, RUE DESLONGRAIS, PLACE DU 6 JUIN, rond point du 6 Juin, RUE ANDRE HALBOUT, partie comprise du rond point du 6 Juin à la rue du Cotin, RUE D'AIGNAUX, partie comprise de la rue André Halbout à la rue du Général Leclerc, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE SAULNERIE, partie comprise du parvis de la Porte Horloge à la rue Victor Hunger, et de la rue Victor Hunger à la rue Deslongrais, RUE DE L'ANCIENNE POISSONNERIE, RUE CHAUSSEE, partie comprise de la rue Deslongrais à la rue de l'Ancienne Poissonnerie, RUE DES REMPARTS, partie comprise de la rue Chaussée à la rue Saulnerie. :

- La circulation des véhicules est interdite, **16h00 à 20h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit, **13h00 à 20h30**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 17/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit **8h00 à 22h00** PLACE DU 6 JUIN 1944, parvis de la Porte Horloge et les parkings latéraux.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le 17/12/2023, le sens interdit de la RUE VICTOR HUNGER sera abrogé pendant la durée de la manifestation et positionné à l'envers.

Article 4 :

Le 17/12/2023, **13h00 à 20h00**, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES DEPORTES, afin de faciliter le trafic intra-urbain. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le 17/12/2023, **16h00 à 20h30**, le stationnement des véhicules est interdit RUE BARBICHE, RUE TRAINERIE, RUE DE BLON, RUE DU VALHEREL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le 17/12/2023, 16h00 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite **RUE BARBICHE**, dans le sens rue Trainerie vers rue Emile Desvaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.

Article 7 :

Le 17/12/2023, 16h00 à 20h30, la circulation des poids lourds est interdite **RUE BARBICHE**, de la rue Emile Desvaux vers la rue Trainerie.

Article 8 :

Le 17/12/2023, 16h00 à 20h30, la circulation des poids lourds est interdite **RUE JEAN LE HOUX (D305)**, dans le sens ROUTE DES VAUX vers RUE DE GRANVILLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.

Article 9 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PAR LA RUE D'AIGNAUX : RUE GIRARD, RUE NOTRE DAME, PLACE NATIONALE, RUE DU CHANOINE TRECHE, RUE DES REMPARTS, RUE DU VALHEREL, RUE DES AUGUSTINES..

Article 10 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Caen-Saint Lô vers Sourdeval : La rocade, rue du 11 Novembre, rue Emile Desvaux, rue Barbiche, rue Trainerie, rue du Colombier et rue Emile Chénel.

Article 11 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour les poids lourds dans le sens Caen- Saint Lô vers Sourdeval. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : La rocade, rue du 11 Novembre, RD 524, ROUTE de TINCHEBRAY vers SOURDEVAL.

Article 12 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Caen Saint Lô : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la rocade.

Article 13 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Granville vers Sourdeval : rue de Granville, rue Jean Lehoux, route des Vaux, rue du Valhérel, rue des Augustines, rue Emile Chénel.

Article 14 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Sourdeval vers Granville : rue du Colombier, rue Trainerie, rue de Blon, rue du 11 Novembre, route de Condé, la Rocade, Avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant.

Article 15 :

Le 17/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Dans le sens Tinchebray et Condé vers Granville : rue du 11 Novembre, la rocade, avenue de Bischwiller, rue de Caen, rue Guy de Maupassant, dans les 2 sens de circulation.

Article 16 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour et à l'heure de la mise en place des panneaux.

Article 17 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 17/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COURTEILLE



DIFFUSION:

- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Service Ordures Ménagères
- Vire Avenir
- Agence Routière Départementale
- Sous préfecture
- MANEO Transport
- MAIRIE DE VIRE NORMANDIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-0334
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DU CHAMP DE FOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN de la Collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il s'avère nécessaire de réserver un espace d'environ 30-40m² au niveau de la Gare Routière et l'allée-trottoir qui longe le Champ de Foire afin de permettre l'animation Poneys d'avant parade le DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023, PLACE DU CHAMP DE FOIRE

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00, un espace d'environ 30-40m² au niveau de la Gare Routière et l'allée-trottoir qui longe le Champ de Foire sont réservés afin de permettre l'animation Poneys d'avant parade. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 16/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques COURTEILLE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Sous préfecture
- Vire Avenir
- MANEO Transport

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-0335
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE SAINTE-ANNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 8 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité de 4ème adjoint à la Maire déléguée de Vire.

VU la demande en date du 06 novembre 2023 de Mme Hélène MONTAUBAN de la Collectivité de la Commune Déléguée de Vire

CONSIDÉRANT le danger représenté, il s'avère nécessaire de réserver la Place Sainte Anne le DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 afin de permettre l'organisation de la Parade de fin d'année.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/12/2023, 8h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE SAINTE-ANNE, partie comprise de l'entrée du Musée à la rue Emile Chénel :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la Collectivité de Vire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

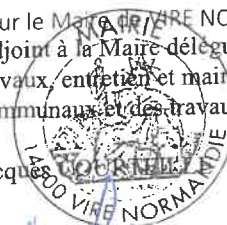
Article 3 :

Le Maire de VIRE NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire Normandie, le 17/11/2023

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
Adjoint à la Maire déléguée de Vire chargé des
travaux, entretien et maintenance des bâtiments
communaux et des travaux de voirie,

Jacques



DIFFUSION:

- MAIRIE DE VIRE NORMANDIE
- Centre Hospitalier
- espaces publics
- Service Transports Urbains
- responsable diffusion SDIS
- SERVICE REGLEMENTATION
- Gendarmerie
- Sous préfecture
- Agence Routière Départementale

- Vire Avenir
- MANEO Transport

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.